

AR Prefecture

063-216304337-20250329-DEL_20_2025-DE
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025

COMMUNE de TORTEBESSE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf mars**, le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, BORDERIE Fabrice, LAFONT Marie-Pierre, Danielle ROUX.

Étaient absents excusés :

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

Délibération 20/2025 :

Objet : ASSUJETISSEMENT TVA SUR LES VENTES DE BOIS

La commune de TORTEBESSE exploite et commercialise du bois issu de sa forêt communale. En raison du montant moyen des recettes de l'ensemble de ses exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives, qui dépasse 46 000 € (article 298 bis, 11-5° du CGI), la collectivité doit s'assujettir à la TVA.

Il est proposé d'assujettir ce service à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025.

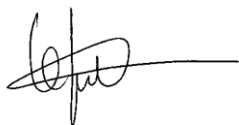
Vu avec le SIE de RIOM, l'option est de déposer la TVA au réel normal trimestriel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

La secrétaire de séance

LAFONT Marie-Pierre



Le Maire

Y. BONY

